

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉSAD PYRÉNÉES

L'École supérieure d'art et de design des Pyrénées est un établissement public dont les missions de service public sont l'enseignement supérieur artistique et l'éducation artistique. Au sein d'un établissement public de coopération culturelle créé le 1er janvier 2011, il est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur ou une directrice.

Le **conseil d'administration constitue l'assemblée délibérante de l'établissement**. Il regroupe l'ensemble des membres du conseil d'administration qu'ils soient représentants des collectivités territoriales (ville de Tarbes, Ville de Pau et Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine), représentant de l'État, personnes qualifiées, représentants du personnel ou des étudiant(e)s.

Il est l'instance principale de validation de la politique générale de l'établissement. Il délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'école, notamment sur les orientations générales, les décisions budgétaires et comptables, le régime des droits de scolarité et les orientations tarifaires, les emplois permanents et le règlement intérieur de l'établissement.

Il est composé de 22 membres répartis de la manière suivante :

- Collège A : 3 représentants de l'Etat.
- Collège B : 8 représentants élus des villes fondatrices - 4 pour la ville de Pau, 4 pour la ville de Tarbes.
- Collège C : 3 représentants - le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes.
- Collège D : 5 représentants élus des personnels et étudiants dont :
 - 2 représentants des personnels pédagogiques ;
 - 1 représentant des personnels administratifs et techniques ;
 - 2 représentants des étudiants.
- Collège E : 3 personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration se réunit en moyenne trois fois par an en alternance sur les sites de Pau et de Tarbes. Une présence régulière des membres est exigée afin que les décisions prises au cours de l'assemblée délibérante puissent être actées.

Les mandats de nos actuels représentants des personnels pédagogiques, administratifs et techniques arrivent à échéance sur les sites de Pau et de Tarbes ainsi que le mandat du représentant des étudiants du site de Pau. **Il convient donc de procéder à une élection en vue de la nouvelle représentation des personnels et des étudiants au sein de cette instance.**